

■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 420

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La décision municipale n° 2015 – 396 du 2 février 2016, certifiée exécutoire le 26 février suivant, déterminant les modalités d'attribution d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet

■ **Considérant :**

La demande de Mme LEFEVRE de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement dans le parking précité et qu'elle réside dans le périmètre l'y autorisant

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec Mme Clarine LEFEVRE pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) par tacite reconduction pour la même durée

Article 2 : de fixer le tarif de la location d'un emplacement à 17€ par mois soit 204€ par an.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **13 SEP. 2023**
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 13 juillet 2023

Pour le maire et par délégation
la Maire adjointe

Najat MOUSSATEN



SOUS-PREFECTURE

25 JUIL. 2023

30. SEN.